



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt deux Le 07 novembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention /	Excusés : COURTOIS Michel (Pouvoir à VENIAT Daniel-Jean), DUSSUCHAL Marion (Pouvoir à GENTIL Isabelle), HANRARD Bernard (Pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MICHÉ Xavier (Pouvoir à BOCH Jean-Luc)
Date de convocation : 31/10/2022	Absent : VALENTIN Benoît
Date de publication : 14/11/2022	Formant la majorité des membres en exercice M. Christian VIBERT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2022-214

Objet : Acquisition de la parcelle A 1383 située sur la commune déléguée de Macot La Plagne appartenant à Madame OUGIER-SIMONIN

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réalisation d'une maison pluri-générationnelle faisant l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne.

La commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles de ce tènement, et il convient de poursuivre ces acquisitions afin de concrétiser ce projet.

Madame OUGIER-SIMONIN Michèle a informé la commune de l'acceptation de l'offre d'acquisition de la parcelle A n° 1383 située dans le secteur AU (A Urbaniser) du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne, au lieu-dit La Fontaine. Ce secteur a pour objectif d'être urbanisé à moyen terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu les avis des Domaines en date du 20/12/2021 ;

Vu l'accord de Madame OUGIER-SIMONIN en date du 8 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une acquisition dans le cadre d'une opération d'ensemble ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Au vu du dossier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle appartenant à Mme OUGIER-SIMONIN Michèle

Section A n° 1383 La Fontaine d'une surface de 1800 m²

Acquisition au prix de **54 700 €** pour 1800 m² soit 75 euros du m² pour 700 m² situés dans l'OAP et 2€/m² pour 1100 m² hors secteur de l'OAP conformément à l'estimation des domaines ;

- **NOMME** l'Office Notarial d'Aime pour l'établissement de l'acte ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIT** que les charges et crédits sont inscrits au budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Christian VIBERT



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.



Affaire suivie par Cathy POUILLE
Affaires foncières
Ligne directe :
foncier@laplagnetarentaise.fr

N/Réf : 2024-01-0357

Objet : OAP FONTAINE – Indemnisation arbres

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250902-DEL2025_150-DE

La Plagne Tarentaise,
Le

06 FEV. 2025

Monsieur le Maire

à

Madame OUGIER-SIMONIN Michèle
30 Passage St Pierre
MACOT
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

Madame,

Suite à notre courrier du 19 novembre 2024, nous vous confirmons que, conformément à votre choix d'indemnisation financière pour les arbres de votre ancienne parcelle A n°1383, un montant total de 549 € vous est attribué.

Ce montant correspond à la compensation pour les 9 arbres recensés sur la parcelle, au prix de 61 € par arbre.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer par écrit, avec votre signature, que vous acceptez cette indemnisation.

J'accepte cette indemnisation

Si nous ne recevons pas de réponse de votre part avant le 7 mars 2025 inclus, nous considérerons que vous validez le montant proposé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Macot le 20/2/25

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

